



## RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE à compter de la rentrée 2019-2020

---

Ce règlement de fonctionnement concerne la garderie périscolaire des écoles maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

### GENERALITÉS

ARTICLE 1 : L'accès à la garderie périscolaire est ouvert à tous les inscrits dans les écoles maternelles de la Commune.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h à 18h30).

ARTICLE 3 : Pour être admis à la garderie, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident), l'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit :

- annuellement, trimestriellement, mensuellement ou par période de 2 semaines,
- de manière journalière, le matin même. La présence sera alors considérée comme « sans réservation », avec application d'un tarif spécifique.

Les familles seront avisées par mail des périodes d'inscription des enfants.

ARTICLE 5 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives.

De manière exceptionnelle, des inscriptions journalières (le matin même pour la journée) sont acceptées. Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et à remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignement, règlement signé et attestation d'assurance).

ARTICLE 6 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 7 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis à la garderie. En cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent **des difficultés exceptionnelles** pourront être admis à la garderie périscolaire après avis du Maire. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires. Pour cela, les familles devront prendre contact dans les meilleurs délais avec la Mairie au 03 88 59 04 59 ou par mail periscolaire@fegersheim.fr.

ARTICLE 8 : Les enfants devront obligatoirement être cherchés avant la fermeture des portes à 18h30, une personne autre que les parents, devra être désignée pour chercher l'enfant à la garderie en cas d'empêchement des parents.

- tout retard sera sanctionné,
- les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés,
- en cas de force majeure (grève, épidémie, ..... ) la garderie sera fermée.

#### MODALITÉ D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DE L'ETUDE

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront en ligne selon les modalités détaillées à l'article 4.

• Tarifs pour les inscriptions annuelles ou par périodes de 2 semaines :

- garderie : 5 €
  - forfait mensuel garderie (au-delà de 13 présences) : 65 €
- (Majoration de 20% pour les inscriptions journalières).

ARTICLE 10 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors commune. Il est révisable annuellement. Le paiement se fera mensuellement ou par périodes comprises entre les congés scolaires après réception de la facture établie par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS).

Le règlement pourra être effectué :

- en numéraire : présentez-vous à la trésorerie
- par chèque à l'ordre du trésor public
- par virement bancaire
- sur Internet en vous connectant sur : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) en saisissant les informations indiquées sur la facture.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale sauf dans le cas :

- d'une fermeture exceptionnelle du service,
- d'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- d'absences justifiées par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour à la garderie.

#### DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 12 : Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'à la fin du service. Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à la garderie (consoles de jeux, téléphone portable, etc....)

ARTICLE 13 : **Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.**

---

#### RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

talon à retourner en Mairie avec la fiche de renseignements



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ , parent  
ou représentant légale de(s) l'enfant(s) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire qui m'a été remis.

Date :

Signature :